



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°2022-PM-163

Ordonnant la fermeture définitive du complexe sportif de football située rue Saint-Gilles, parcelles N° BE 260, BE 262, BE 263p

Le Maire de Castelginest,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 ;
 Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
 Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
 Vu l'article R.644-2-1 du Code Pénal
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 01 septembre 2021, n° DEL.2022-017 portant sur l'approbation du principe de mise en vente des parcelles du complexe sportif « Saint-Gilles »,
 Vu les rapports de Police Municipale en date du 07 et du 18/07/2022,
 Considérant la réalisation en cours des procédures de déclassement des parcelles référencées BE 260, BE 262 et BE 263p.
 Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'accès aux terrains , et d'assurer également la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'une procédure de cession et de déclassement des parcelles du complexe sportif « Saint-Gilles », l'accès, l'occupation et la circulation sur les parcelles référencées sous les numéros N°BE 260, BE 262, BE 263p sont interdites à toute personne et à tout véhicule.

Article 2 : Sont exclus à l'article 1 du présent, tous les services de secours, les services de la Ville de CASTELGINEST *et/ou* mandataires spécialement désignés par l'Autorité Territoriale.

Article 3 : Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Le non- respect du présent arrêté peut faire l'objet d'une sanction pénale telle que prévue par les textes en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de la Mairie de Castelginest.

Article 7 : Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que son arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'État, devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE : 68 rue Raymond IV – B. P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à CASTELGINEST, le 06.07.2022

Le Maire,

Pour le Maire,
VINCENT BOUVIER
 Adjoint Délégué

Grégoire CARNEIRO
 Grégoire CARNEIRO